## COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES

Nombre de Conseillers :

En exercice: 29 Présents: 21 Procurations: 7 Absents: 1 Votants: 28

Pour: 28

L'an deux mille quinze, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2015

**PRESENTS**: Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Philippe STREMLER, Alain AUBERT, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALLES, Bruno BENOIST, Magali GRANDSIMON, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.

**PROCURATIONS**: Carine PAILLAS à Thierry LAZZAROTTO, Andrée ESCAICH à Michel PASDELOUP, Bernadette SERRES à Marie-Ange KOFFEL, Corine CORDELIER à Alain PACE, Nicole CHAUVET à Geneviève FABRE, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA, Jennifer DURAND à Elisabeth DELEUIL.

**ABSENTE:** Eva FLORES

Secrétaire de séance : Bruno BENOIST

Nº 4284

## **OBJET**:

Groupement de commandes pour les prestations liées à la fourniture d'énergie Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 8 du code des marchés publics portant sur les dispositions de mise en place d'un groupement de commandes, les collectivités publiques concernées par ce groupement de commandes souhaitent s'organiser afin :

- De répondre aux besoins de leurs services pour toutes les prestations liées à la fourniture d'énergie (électricité et gaz)
- De respecter le Code des marchés publics
- D'optimiser les coûts

Un projet de convention est donc présenté pour constituer ce groupement de commandes dans le domaine de la fourniture d'énergie entre les communes de Frouzins, Seysses, Saint Clar de Rivière, Labastidette, la communauté des communes Axe-Sud et le SIVOM de la Saudrune qui est le coordonnateur du groupement de commandes.

La convention définit les conditions tant techniques que financières, pour lesquelles les parties s'engagent à financer, à hauteur de leurs besoins et au terme de la procédure de consultation, le marché correspondant aux fournitures de gaz et d'électricité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de la fourniture d'énergie entre les communes de Frouzins, Seysses, Saint Clar de Rivière, Labastidette, la communauté de communes Axe-Sud et le SIVOM de la Saudrune qui est le coordonnateur du groupement de commandes.

REÇU LE :

\* 17 FEV. 2015 \*

A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture

1 7 FEV. 2015

Affiché

le: 1 7 FEV. 2015

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures,

pour copie conforme, Seysses, le 30 janvier 2015

Le Maire, Alain PACE de SE